



2022

CCTP

Réfection de dalle en béton désactivé



Stephane VERK

19/05/2022

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

II – DESCRIPTION GENERALE

III – PROGRAMMES TECHNIQUES

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « la réfection d'une partie du cheminement piéton devant le bâtiment EOLE » pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Montimaran.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité. Ils permettront de remettre aux normes le cheminement (supprimer les désaffleurements).

LOT	DESIGNATION
LOT 2	GROS OEUVRE

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :

STEPHANE VERK

☎ 04 67 35 70 14

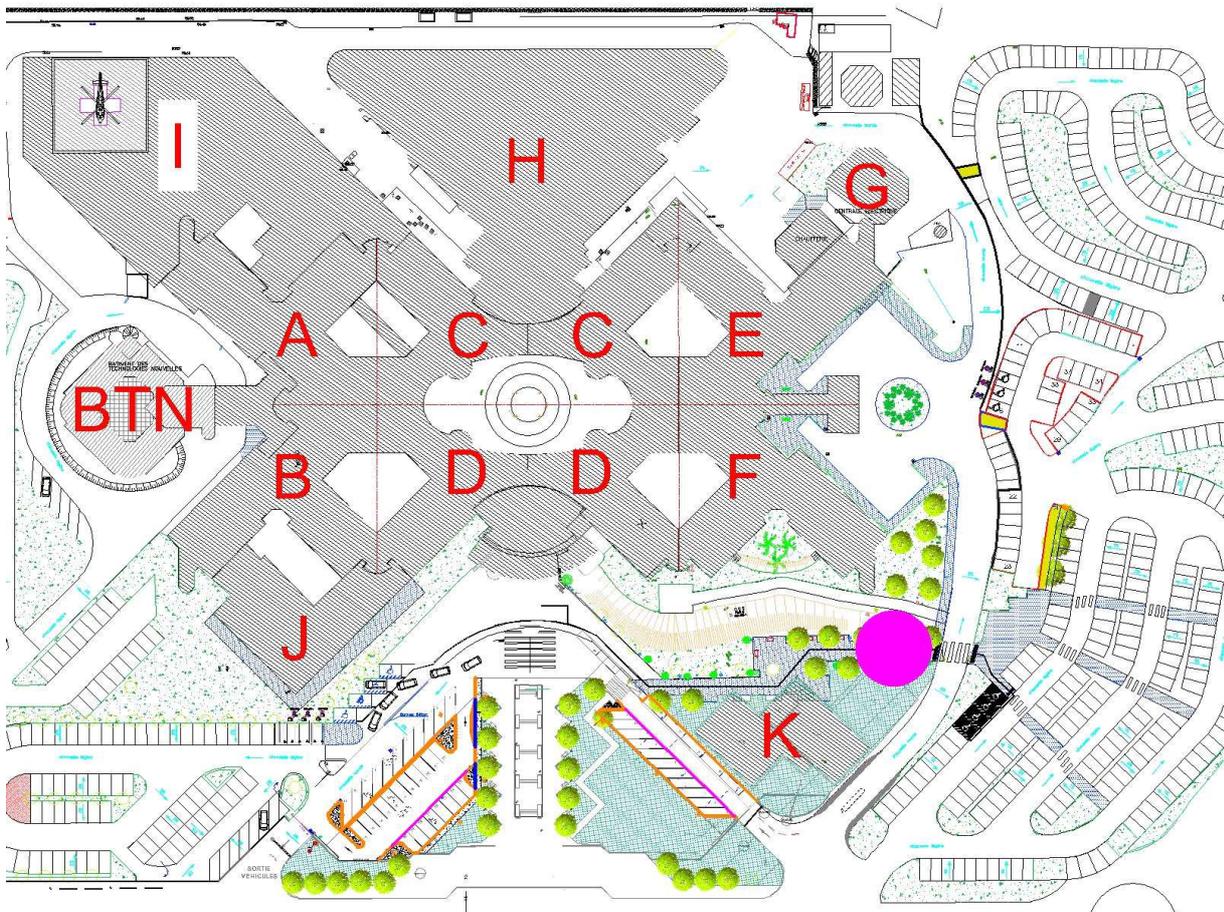
stephane.verk@ch-beziers.fr

II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Les Travaux se situent devant le bâtiment EOLE, du Centre Hospitalier de Béziers. C'est l'accès piéton principal du C.H.Béziers, depuis le parking P1

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté, atteste
m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de
répondre à la consultation concernant **les travaux pour la réfection d'une partie des dalles
en béton désactivé, sur le site de Montimaran**, afin de répondre à l'appel public à la
concurrence.

Signature du Soumissionnaire

Fait à Béziers, le
Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK
Chargé d'affaire

PLANNING PREVISIONNEL

Début du chantier : Fin Aout 2022 - Durée : 2 semaines

	4-42d 19/05/2022	Planning Prévisionnel REFECTION DALLE BETON DESACTIVE
Lot :		Cheminement devant EOLE
		GROS OEUVRE / DEMOLITION
		Mise en place signalétique et dévoisement flux piétons Démolition dalle béton Préparations fond Mise en œuvre nouveau béton désactivé Evacuation chantier et signalétique
		RECEPTION
		Stéphane VERK



HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :

- ✓ Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau -2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

III – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Commun à tous les lots

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

- ✓ **Plans et notices :**
 - ✓ L'entreprise remettra préalablement à la réception :
 - ✓ les plans de récolement de l'installation
 - ✓ les notices techniques des appareils

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve:**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

NOTA : - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ L'eau
- ✓ L'électricité
- ✓ Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (en DWG sur demande).

LOT 2 - Gros Œuvre

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

- ✓ Toute mesure devra être prise par les entreprises pour la clôture du chantier.
- ✓ En procédant à leur étude de prix, les Entrepreneurs devront vérifier que les prescriptions du présent descriptif afin de contrôler si aucune erreur, omission ou manque de concordance entre les divers documents n'est pas de nature à compromettre la bonne exécution de leurs propres ouvrages, ou sont susceptibles d'entraîner des plus-values sur leurs travaux.
- ✓ Le CCTP fait une description des prestations à fournir, mais une insuffisance d'indication ne saurait justifier que les entreprises exécutent de manière incomplète leurs travaux.
- ✓ Les quantités indiquées dans le présent CCTP ne sont qu'indicatives et doivent être vérifiées et justifiées par l'entreprise lors de l'élaboration de l'offre de prix. Toutes les modifications doivent être signalées sur le devis.
- ✓ L'offre de l'entrepreneur est contractuellement réputée tenir compte de toutes les conditions particulières quelles qu'elles soient, qui pourront être rencontrées lors de l'exécution des travaux de la présente opération. Elle tiendra compte, en particulier, que le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour l'ensemble des travaux à réaliser.
- ✓ L'entreprise doit évacuer ses déchets et gravois selon une charte de chantier vert visant à garantir le tri et la valorisation des déchets de chantier.
Deux axes sont développés par cette charte de chantier vert:
 - la collecte sélective
 - le maintien d'un chantier propre
- ✓ Le stockage des déchets sur le chantier ne pourra pas dépasser une semaine, il est impératif que les délais d'enlèvement soient respectés et un contrôle lors des réunions de chantier hebdomadaire sera fait.
- ✓ L'entreprise devra assurer la planification des travaux et assurer la protection jusqu'à séchage.
- ✓ la sécurité du chantier sera assurée par la signalisation et la protection de celui-ci, selon la réglementation en vigueur.
- ✓ La signalisation sera adaptée afin d'assurer la sécurité des ouvriers, ainsi que des usagers. Elle devra suivre l'évolution des risques et de l'avancement des travaux.
- ✓ L'entrepreneur est tenu de se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier. Il est responsable des accidents qui peuvent survenir à ses ouvriers, et aux tiers.
- ✓ L'entrepreneur procédera en premier lieu et avant tout début d'exécution des travaux au balisage de la zone de travaux.
- ✓ Les plans servant de base à la réalisation du chantier sont fournis en annexe du présent dossier.

⇒ DEGRADATIONS DOUVRAGES EXISTANTS.

- ⇒ L'entrepreneur respectera l'état de la voirie, des trottoirs et tout autre aménagement urbain ou paysagé situé à proximité de l'opération, il devra prendre toutes dispositions de précautions dues aux passages des engins nécessaires au chantier (camions de livraisons, mini pelle, ...) afin de protéger les espaces voisins. Toute reprise de voirie et trottoirs après dégradations causées par ses engins, sera à la charge de l'entrepreneur. Il devra également assurer le nettoyage hebdomadaire durant son intervention et éventuellement le dégagement de la voirie.
- ⇒ Si l'entreprise fautive refuse le règlement de la réparation, une retenue exceptionnelle pourra être faite sur la situation de paiement.
- ⇒ Toutes précautions seront prises par l'entrepreneur pour protéger des réseaux existants (eau « arrosage », électricité. Etc...), lors de ses travaux.
- ⇒ L'exécution des travaux devra être planifiée de manière à perturber au minimum le fonctionnement du centre hospitalier.
- ⇒ Toutes dégradations éventuelles causées à ces réseaux par l'entrepreneur seront réparées à ses frais en collaboration avec les Services techniques du C.H.Béziers.

⇒ REGLEMENTS, NORMES ET DOCUMENTS :

L'entrepreneur se réfèrera aux règlements, directives et normes spécifiques appropriées. Il appliquera plus particulièrement les normes suivantes (liste non exhaustive) :

- NF EN 13877-1 Chaussée en béton – Partie 1 : matériaux.
- NF EN 206-1 Béton – Partie 1 : spécifications, performances, production et conformité et son annexe nationale.
- NF EN 12620 Granulats pour béton.
- XP P 18-545 Granulats, éléments de définition, conformité et codification.
- NF EN 197-1 Liants hydrauliques - Ciments courants - Composition, spécifications et critères de conformité.
- NF EN 1008 Eau pour béton.
- NF EN 934-2 Adjuvants pour béton.
- NF EN 13877-3 Chaussée en béton – Partie 3 : spécifications relatives aux goujons.
- NF EN 14188-1 Produits de scellement de joint – Partie 1 : spécifications pour produits de scellement appliqués à chaud.
- NF EN 14188-2 Produits de scellement de joint – Partie 2 : spécifications pour produits de scellement appliqués à froid.
- NF P 18-370 Adjuvants - Produits de cure pour bétons et mortiers - Définition, spécifications et marquage.
- NF EN 12390-1 Essai sur béton durci – Partie 1 : formes dimension et autres exigences relatives aux éprouvettes et aux moules.
- NF EN 12390-3 Essai sur béton durci – Partie 3 : résistance à la compression des éprouvettes.
- NF EN 12390-6 Essai sur béton durci – Partie 6 : résistance en traction par fendage des éprouvettes.
- FD P 98-171 Chaussée en béton de ciment. Etude de formulation d'un béton. Détermination de la composition granulaire conduisant à la compacité maximale du béton frais.
- NF EN 13863-1 Revêtement en béton – Partie 1 : méthode d'essai pour la détermination de l'épaisseur de la dalle par voie non destructive.

⇒ Réglementation PMR:

Les entrepreneurs de chaque lot devront impérativement respecter la réglementation applicable y compris les textes en vigueur non repris dans le présent document : décret, avenant, additifs, compléments applicables édités à la date du lancement de l'appel d'offre à leur corps d'état selon la destination des bâtiments.

Tout travail réalisé non conforme sera repris par le présent lot qui en supportera seul les charges financières.

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 :

- relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 17 mai 2006 :

- relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction et de l'aménagement des bâtiments d'habitation.

Arrêté du 18 septembre 2012 :

- modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. (Détection d'obstacles)

-Arrêté du 08 décembre 2014 :

Fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

⇒ **Qualification Entreprise:**

Les entrepreneurs devront avoir réalisé des ouvrages d'importance et de technicité similaires et devront présenter une liste de références.

Les références devront être accompagnées de toutes les garanties complémentaires concernant leur responsabilité et leur couverture pour les assurances correspondantes.

⇒ **Qualités des matières:**

Tous les produits manufacturés devront correspondre aux prescriptions des normes françaises AFNOR et devront être agréées par le C.S.T.B.

Dans le cas contraire ceux-ci pourront être refusés par le Maître d'Ouvrage, par le Maître d'Œuvre et par le

Contrôleur technique de l'opération. Le refus d'un seul suffit à interdire la mise en œuvre des produits concernés.

Les sables et granulats mis en œuvre pour le béton, les mortiers et enduits ne devront présenter aucune partie terreuse.

Tous les matériaux et matériel seront mis en œuvre suivant les prescriptions des fournisseurs.

Les matériaux devront être neufs et de première qualité.

⇒ TRAVAUX A REALISER :

Rappel : les quantités données au présent CCTP le sont à titre indicatif, l'Entreprise engageant, à travers son offre de prix, de réaliser les travaux correspondant au projet final défini par les documents d'exécution des ouvrages.

- ↗ Il est demandé à l'entreprise la mise en place de clôtures souples de hauteur 1.80 m bloquant l'accès au chantier, de panneau « interdit aux publics » sur tous les accès au chantier. (Qté : 20 ml)
- ↗ Balisage de l'accès provisoire (piétons), rubalise, barrière basse afin de signaler le cheminement piétons provisoire. (Qté :50 ml)
- ↗ Dépose soignée des équipements existants, stockage puis pose après réalisation des dallages en béton désactivé. (Qté : 3 bancs, 10 barrières)
- ↗ Démolition et évacuation des dalles B.A. existantes, traitement des racines. (Qté : 90m²)
- ↗ Terrassement sur zone en terre, pour préparation d'un fond de forme. (Qté : 10m²)
- ↗ Réalisation d'une dalle B.A. désactivé : (Surface dalle : 100m²)
 - Le fond de fouille recevra un lit en gravillons concassé fin.
 - Dallage de type piéton en béton armé (épaisseur min 15cm) pour espace public extérieur.
 - Charge d'exploitation conforme aux indications de la norme NF EN 1991-1-1, utilisation piétonne.
 - La surface du dallage sera désactivée.
 - Épaisseurs et toutes sujétions de mise en œuvre selon étude de l'entreprise.
 - Les réseaux devront être enterrés « arrosage » sous le dallage car l'incorporation est interdite (ouvrage en béton armé uniquement).
 - Compris géotextile, couche de glissement (lit de sable), film anti-capillaire permettant de maîtriser la siccité du béton, kran anti-pollution sous dallage et toutes sujétions de mise en œuvre conforme aux règles de Part. Exécution conforme à la norme NF P 18-201 (DTU 21)
 - A niveau de la jonction avec les sols existants, la dalle devra être parfaitement affleurante.
- ↗ Remise en mobilier et barrières. (Qté : 1)

→ Obligations de l'entrepreneur :

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de l'entreprise.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.